

Accompagnement et suivi actifs des chômeurs

A080, Z: Flux de données des services régionaux de l'emploi (VDAB, ACTIRIS, FOREM et ADG) vers l'ONEm contenant des informations relatives à l'accompagnement et au suivi des chômeurs

Auteur : Vincent Turine

Dernière modification: [10 avril 2020](#)~~9 avril 2020~~

Historique

Date	Version	Remarque	Diffusion
07.11.2005	1.0	Première version	
08.11.2005	1.1	Adaptations suite à la réunion du groupe de travail du 20/10/2005 : Nouveau : - Extension autorisation - Communication de l'adresse électronique et des numéros de téléphone du chômeur Zone 'motif absence/refus': nouveau code 40 (FOREM)	Groupe de travail
08.03.2006	1.2	Adaptation suite à la réunion du groupe de travail du 24.02.2006 : Nouveau : - Date de radiation Modification : - Si le bloc Grp9 est ajouté au flux, les trois données DTMG1 doivent obligatoirement être présentes. Le bloc FTXA1 (commentaire) est facultatif.	Groupe de travail / Site web
22.06.2006	1.3	Nouveaux codes 'nature de l'action' - "formation": 2524 + 2525 - "autres actions": 2624 + 2625 Ces codes entrent en vigueur à partir du deuxième flux A080 de juin 2006. Adaptation suite à la réunion du GT du 22.06.06 : - nouveau bloc Grp12 pour la radiation d'un demandeur d'emploi en raison de la renonciation spontanée ou de la renonciation suite à une offre service régional de l'emploi	Groupe de travail
29.03.2007	1.4	Zone 'identification action': - longueur ramenée à 2 positions - nouvelle valeur '10' Nouveaux codes 'nature de l'action' Pour VDAB: - "autres actions": 1604 Pour FOREM: - "autres actions": 2626	Groupe de travail

		<p>Pour ACTIRIS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - “autres actions”: 3649 à 3652 <p>Pour ADG:</p> <ul style="list-style-type: none"> - “formation”: 4506 + 4507 - “autres actions”: 4617 à 4621 - “actions spontanées”: 4701 <p>Nouveaux codes ‘motif fin anticipée’:</p> <p>Pour ADG:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 401 à 407, 409 à 413 <p>Nouveaux codes ‘résultat offre d’emploi’:</p> <p>Pour ADG:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 401 à 406, 410 à 412 <p>Pour VDAB:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification description codes 102, 103, 106 et 107 	
09.05.07	1.5	<p>Zone ‘identification action’:</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement d’alphanumérique en numérique 	Groupe de travail
16.01.08	1.6	<p>Adaptation suite à la réunion du GT Collège des fonctionnaires dirigeants du 28.09.07 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation de la fréquence de transmission <p>Nouveau code ‘nature de l’action’ pour VDAB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - “autres actions”: 1605 	Groupe de travail / Site web
22.08.08	1.7	<p>Nouveau code ‘nature de l’action’ pour VDAB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - “formation”: 1505 <p>Nouveaux codes ‘suite action’ pour VDAB en ce qui concerne l’activation de demandeurs d’emploi ayant des problèmes médicaux, mentaux, psychiques ou psychiatriques.</p> <p>Adaptation suite à la réunion du GT Collège des fonctionnaires dirigeants du 20.03.2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication du statut du jeune en stage d’attente au moment de la radiation 	Site web
14.01.09	1.8	<p>Adaptation suite à la réunion du GT Collège des fonctionnaires dirigeants du 23.10.2008 :</p>	Groupe de travail

		✓ Nouvelles zones ‘dernier statut’ & ‘avant-dernier statut’	
22.06.09	2.0	Conversion flux M (sans suivi) en flux Z (avec réponse)	Groupe de travail
25.08.09	3.0	Adaptation suite à la réunion du GT du 24.06.2009 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ nouveau bloc pour indices de non-collaboration ✓ codes nouveaux et modifiés pour l’indicateur projet de contrat relatif au parcours 	Groupe de travail
17.09.09	3.1	Correction préfixe A1 de la soumission de la BCSS à l’ONEm	ONEm
13.01.10	3.2	Adaptation suite à la proposition d’adaptation de l’ONEm, transmise au groupe de travail le 05.01.10 <ul style="list-style-type: none"> ✓ nouvelle liste de codes pour les actions de type 3 Proposition de parcours 	Groupe de travail
04.08.10	3.3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ajout des codes ACTIRIS relatifs au résultat de l’offre auprès de l’employeur ✓ Nouvelle liste de codes de l’ONEm pour le flux retour 	Site web
05.04.12	4.0	Remplacement “ stage d’attente ” par “stage d’insertion” Adaptation code / libellé ACTIRIS	
07.02.2013	4.1	Lien avec A082 (Stat.92) Ajout de la liste des codes catégorie	Site Web
07.06.2013	4.2	Correction de la Liste des codes ‘motif fin anticipée’	Site Web
26.08.2013	4.3	Ajout d’un code nature de l’action pour Actiris. Et mise à jour de la liste des codes « Catégories »	Site Web
25.10.2013	4.4	Ajout d’une remarque concernant la date de première inscription et le stage d’insertion professionnelle	Site Web
02.06.2014	4.5	Ajout de la date eurostat dans le bloc de données relatif à la première inscription	Site Web
24.04.2015	4.6	Ajout des nouvelles valeurs dans la zone AGRB1 pour les trajets spécifiques	Site Web
30.11.2018	4.7	Ajout code erreur 000100	Site Web
13.06.2019	4.8	Ajout du statu « demandeur d’emploi non-mobilisable »	Site Web
20.09.2019	4.9	Modification des informations liée au statu « non-mobilisable »	Site Web
<u>09.04.2020</u>	<u>5.0</u>	<u>Modification des informations liée au statu « non-mobilisable » - ajout code I</u>	<u>Site Web</u>

Table des matières

1. Contexte du projet	6	
1.1. Introduction		6
1.2. Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale (anciennement le Comité de surveillance)		6
2. Architecture du flux de données	8	
2.1. Format		8
2.2. Partie des données		8
Description de la partie des données de l'attestation		8
Description partie des données de l'attestation		11
Liste des codes « Catégorie » du A082		2322
Liste des codes 'motif absence/refus'		2423
Liste des codes 'nature de l'action'		2423
Liste des noms des sessions d'information collectives		2827
Liste des codes 'motif fin anticipée'		2928
Liste des codes 'résultat offre d'emploi'		3029
Liste des codes 'suite action'		3130
Description de la partie des données de la réponse		3231
Liste des codes erreur		3332
Refus techniques		3332
Messages filtrés		3736
3. Flux Z (Distribution avec réponse)	3837	
3.1. Flux de données		3837
3.2. Contrôle d'intégration		3938
3.3. Traitement		3938
3.4. Fréquence de fourniture des données		3938
3.5. Scénarios		4039
3.6. Préfixe		4039
Préfixe de soumission		4039
Préfixe de réponse		4039
Exemples de préfixe		4140
4. Aperçu RR	4544	

1. Contexte du projet

1.1. Introduction

Suite aux lois de réforme de l'Etat, les compétences en matière de politique de l'emploi ont été transférées au niveau régional. En Flandre, à Bruxelles et en Wallonie, ce sont respectivement le VDAB, ACTIRIS et le FOREM qui sont compétents pour cette matière. Par ailleurs, la Région wallonne a transféré, depuis le 1^{er} janvier 2000, sa compétence en matière de politique de l'emploi à la Communauté germanophone pour ce qui concerne le territoire de la Communauté germanophone. Cette dernière a créé le *Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft* (ADG) pour la réalisation de cette mission.

Par contre, l'assurance chômage relève de la sécurité sociale et est donc restée une matière fédérale, pour laquelle l'ONEm est compétent. En vue d'une politique cohérente en matière de marché du travail, une collaboration entre le niveau fédéral et le niveau régional s'impose. C'est la raison pour laquelle les services régionaux de l'emploi – VDAB, ACTIRIS, FOREM et ADG – participent à l'échange électronique de données via la BCSS et au réseau de la sécurité sociale.

En exécution de l'accord de coopération du 30 avril 2004 entre l'Etat fédéral et les diverses communautés et régions visant à renforcer l'accompagnement et le suivi actifs des chômeurs et à lutter ainsi contre le chômage, l'échange de données est encore étendu et rendu bidirectionnel.

Dans le flux de données A080, les services régionaux de l'emploi communiquent chaque semaine à l'ONEm les données en vue de l'accompagnement et du suivi actifs des chômeurs. Le flux A080,Z a lieu à l'intervention de la BCSS et l'ONEm indique dans le flux de réponse si les données :

- ✓ ont été refusées au niveau technique ;
- ✓ ont été filtrées ;
- ✓ ont été retenues comme information positive ;
- ✓ ont été retenues comme information négative (avec ou sans suite).

Si les données ont été retenues comme information négative, un dossier est ouvert par le service Litiges et les données sont traitées avec ou sans suite.

1.2. Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale (anciennement le Comité de surveillance)

Etant donné qu'il s'agit d'un échange de données sociales à caractère personnel au départ d'organismes appartenant au réseau des institutions de sécurité sociale, il a fallu demander une autorisation au Comité de surveillance près la Banque Carrefour.

Délibération n° 04/021 du 6 juillet 2004 relative à l'échange de données sociales à caractère personnel entre l'Office national de l'Emploi (ONEm), le « Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling (VDAB) », l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM), l'Office régional bruxellois de l'emploi (ORBem), l'« Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft » (ADG) et l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP), en vue d'un accompagnement et d'un suivi actifs des chômeurs.

Délibération n° 05/006 du 18 janvier 2005 relative à la communication de données à caractère personnel à l'« Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft » en vue de l'exécution de ses missions.

Délibération n° 05/038 du 19 juillet 2005 relative à l'échange de données à caractère personnel entre l'Office national de l'Emploi et les offices régionaux de placement en vue de l'accompagnement et du suivi actifs des chômeurs – extension de l'autorisation contenue dans la délibération n° 04/21 du 6 juillet 2004.

Extension de l'autorisation

2. Architecture du flux de données

2.1. Format

Le flux de données A080, Z est un flux de distribution pour lequel on attend une réponse du destinataire, à savoir de l'ONEm.

Le flux de données peut se dérouler tant dans le format (préfixe A1 + partie des données en format IHFN) que dans le format (préfixe A1 + partie des données dans le format XML).

Conformément à l'engagement de la BCSS, cela signifie que la distribution A080,Z sera soit transmise dans son format original, soit convertie dans un format en fonction des desiderata du destinataire.

2.2. Partie des données

Description de la partie des données de l'attestation

Par ce message, les services régionaux de l'emploi communiquent les données suivantes à l'ONEm :

- les données d'identité du demandeur d'emploi,
- l'identification de l'action,
- la date de la première inscription,
- les données de l'entretien de diagnostic,
- les données relatives au parcours,
- les données relatives à la session d'information collective,
- l'offre de travail et les données d'identité de l'employeur,
- l'invitation auprès du service de placement,
- les actions.

La partie des données est complétée par les données suivantes :

- L'ONEm doit prendre des initiatives supplémentaires afin de contacter les personnes qui ne donnent pas suite à une invitation pour un entretien dans le cadre d'un accompagnement et d'un suivi actifs des chômeurs. Cela signifie que l'ONEm doit disposer de *données de contact* (numéro de téléphone, adresse électronique, ...) des intéressés qui sont disponibles auprès des divers services régionaux de l'emploi. Ces données seront également enregistrées dans la partie des données.
- Dans le cadre de la lutte contre le chômage et de l'accompagnement et du suivi accrus des chômeurs également, il semble nécessaire que les services régionaux de l'emploi informent l'ONEm de toute *décision de radiation de l'inscription en tant que demandeur d'emploi* et précisent la date et le motif de la radiation. => Ces informations sont déjà contenues dans l'échange de données 'STAT92' (flux de données A082). Les services régionaux vérifieront si les données communiquées par ce flux de données suffisent.
- Au cours de sa séance du 8.06.2006, le Collège des fonctionnaires dirigeants a chargé le groupe de travail d'analyser et de formuler une proposition d'échange de données relatives à l'inscription en tant que demandeur d'emploi, via un flux électronique, dans l'hypothèse :
 1. d'un renoncement suite à une offre du service régional
 2. d'un renoncement spontané
- Si le VDAB constate au début ou pendant l'accompagnement de demandeurs d'emploi obligatoirement inscrits qu'il existe de sérieux doutes quant à la faisabilité d'une occupation

salariée (circuit régulier ou protégé) en raison de leurs problèmes médicaux, mentaux, psychiques ou psychiatriques (problèmes MMPP), le demandeur d'emploi sera orienté vers un screening d'activation externe.

L'instance d'évaluation spécialisée externe formulera, à l'issue du screening d'activation, un avis sur les possibilités futures d'accompagnement dans la recherche d'un emploi. De manière concrète, les demandeurs d'emploi orientés seront répartis en cinq catégories :

1. les demandeurs d'emploi qui, au cours de leur parcours, sont susceptibles d'entrer dans le circuit de travail normal (CTN) ;
2. les demandeurs d'emploi qui sont en mesure d'accepter, directement ou via un parcours, un travail dans l'économie sociale (SOC), à savoir dans un atelier protégé ou dans un atelier social ;
3. les demandeurs d'emploi qui peuvent être dirigés, directement ou via un parcours, vers (les places supplémentaires dans) l'Arbeidszorg (Assistance par le travail) ;
4. les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'un accompagnement d'activation pour remédier à leurs problèmes MMPP ; cet accompagnement précède en effet un des parcours précités ;
5. les demandeurs d'emploi qui en raison de leurs graves problèmes médicaux, mentaux, psychiques ou psychiatriques (même à plus long terme ou après un accompagnement d'activation) ne disposent pas de suffisamment de capacités de travail pour travailler dans l'Assistance par le travail, l'économie sociale, et encore moins dans le CTN (= 'demandeurs d'emploi non orientables').

Les demandeurs d'emploi qui se voient attribuer l'avis numéro quatre sont orientés vers un accompagnement d'activation. Pendant 15 mois (au maximum), les partenaires actifs dans les domaines des soins et de l'emploi multiplieront les efforts afin de stabiliser et/ou de résoudre la problématique MMPP, les problèmes sociaux supplémentaires et les attitudes et capacités de travail du demandeur d'emploi. Pour le demandeur d'emploi, ceci a pour résultat :

1. une poursuite de l'accompagnement de parcours par le VDAB (ou ses partenaires) vers une occupation salariée dans le CTN ;
2. une poursuite de l'accompagnement de parcours par le VDAB (ou ses partenaires) vers une occupation salariée dans l'économie sociale ou le circuit protégé ;
3. ou une orientation vers l'assistance par le travail ;
4. pour plusieurs demandeurs d'emploi, il s'avérera cependant (même après l'accompagnement d'activation) qu'une orientation vers l'assistance par le travail pendant au minimum 6 mois n'est pas réalisable (= 'demandeurs d'emploi non orientables').

La participation du client à un screening d'activation et/ou à un accompagnement d'activation constitue une étape dans son plan d'insertion et est fixée dans le contrat de parcours conclu entre le VDAB et le demandeur d'emploi. L'ONem doit considérer l'exécution d'un screening et d'un accompagnement d'activation par le demandeur d'emploi comme une collaboration positive dans sa recherche de travail et ceci doit être inscrit tel quel dans les directives à l'attention des facilitateurs.

Donc, tant après un screening d'activation qu'après un accompagnement d'activation, le VDAB peut encore constater qu'un demandeur d'emploi n'est pas orientable vers le travail (en ce compris vers l'assistance par le travail) en raison d'une combinaison de problèmes MMPP et sociaux. Ces individus ont participé activement et positivement à cette offre

d'accompagnement adapté qui a été fixée dans un contrat de parcours entre le VDAB et le demandeur d'emploi. Cela n'a guère de sens de leur faire suivre d'autres actions et de les intégrer dans un plan d'action individuel.

La conclusion finale de l'accompagnement d'activation selon laquelle le demandeur d'emploi est non orientable doit résulter dans une évaluation positive par les facilitateurs, de sorte qu'il s'agisse d'un point final (provisoire) dans le processus de contrôle.

- Les services régionaux de l'emploi souhaitent également communiquer à l'ONEm les indices de non-collaboration qu'ils constatent pendant l'accompagnement et le suivi de chômeurs.

Un nouveau statut a été défini, celui de « demandeur d'emploi non-mobilisable ». L'attribution de ce statut par les régions à l'Onem se fera via une action de type « 3- proposition de parcours ».

Description partie des données de l'attestation


Bloc d'identification attestation					M ¹	
Zone	Description	Type ²	Longueur	M/C ³	IHFN	XML
Numéro de l'attestation	Numéro unique attribué par les services régionaux de l'emploi	AN	15	M	BGMA1	AttestationId
Numéro de situation de l'attestation	Numéro de version de la partie des données du message	N	2	M	BGMA1	SituationNbr
Nature du message	0 = original ;	AN	1	M	BGMA1	AttestationStatus
Date création message	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	DTMA1	CreationDate
Bloc de données relatif au demandeur d'emploi					M	
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Nom demandeur d'emploi		AN	50	M	NADA1	JobSeeker \ Name
Prénom demandeur d'emploi		AN	30	C	NADA1	JobSeeker \ FirstName
Adresse demandeur d'emploi	- l'adresse du demandeur d'emploi comprenant la rue, le numéro de la maison, la boîte, le code postal, la commune - si l'adresse est communiquée, les champs suivants sont obligatoires : la rue, le code postal et la commune	AN	140	C	ADRA1	JobSeeker \ Address
Rôle linguistique demandeur d'emploi	1 = francophone ; 2 = néerlandophone ;	N	1	C	LANA1	JobSeeker \ Language
Numéro de téléphone demandeur d'emploi		AN	17	C	COMA1 \ 500	JobSeeker \ Contact \ Phone
numéro de GSM demandeur d'emploi		AN	17	C	COMA1 \ 501	JobSeeker \ Contact \ GSM

¹ Indication selon laquelle le bloc de données est obligatoire (Mandatory) ou optionnel (Conditional) dans son ensemble.

² Alphanumérique / Numérique

³ Indication selon laquelle la zone est obligatoire (Mandatory) ou facultative (Conditional)

adresse électronique demandeur d'emploi		AN	50	C	CTAA1	JobSeeker \ Contact \ Email
Dernière catégorie	dernière catégorie connue du demandeur d'emploi. Les catégories utilisées dans l'A080 sont identiques à celles utilisée dans l'A082. Liste des codes « Catégorie » de l'A082 en page 23 en page 22	AN	2	C	RFFA1 \ E99	JobSeeker \ LastCategory
avant-dernière catégorie	avant-dernière catégorie connue pour le demandeur d'emploi. Les catégories utilisées dans l'A080 sont identiques à celles utilisée dans l'A082. Liste des codes « Catégorie » de l'A082 en page 23 en page 22	AN	2	C	RFFA1 \ E98	JobSeeker \ PenultimateCategory
Bloc de données relatif à l'identification de l'action				M		
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Identification de l'action	1 = première inscription ; 2 = entretien de diagnostic ; 3 = proposition de parcours ; 4 = session d'information collective ; 5 = formation ; 6 = autres actions ; 7 = actions spontanées ; 8 = offre d'emploi ; 9 = invitation ; 10 = radiation spontanée	N	2	M	PRCA1	ActionIdentification \ ActionType
Numéro de ticket		AN	16	M	RELB1	ActionIdentification \ TicketID
Bloc de données relatif à la première inscription (1)				C		
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Date première inscription	Remarque : Les SPE fournissent dans l'A080 la date d'inscription. Et l'Onem utilise cette date pour déterminer la date de début du stage d'insertion professionnelle. Règle :	N	8	M	DTMB1 \ 702	FirstRegistration \ FirstRegistrationDate

	<p>Si la date d'inscription dans un SPE est comprise entre le 1 juin et le 9 août, la date de début du stage d'insertion professionnelle sera le 1 août.</p> <p>Si la date d'inscription dans un SPE est en dehors de cette période, la date de début du stage d'insertion professionnelle sera égale à la date d'inscription dans le SPE.</p> <p>Cette règle s'applique seulement dans le cadre de la nouvelle procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi des jeunes pendant la période du stage d'insertion professionnelle. Ces jeunes doivent être évalués une première fois durant le 7^{ème} mois de l'insertion et une deuxième fois durant le 11^{ème} mois. La règle mentionnée ci-dessus est utilisée pour calculer/déterminer le 7^{ème} et 11^{ème} mois.</p>					
Date Eurostat	<p>Date indiquant depuis quand la personne est inscrite auprès du SPE sans interruption de plus de 3 mois.</p>  <p>Date Eurostat - Note Onem 19861210.pdf</p>	N	8	M	DTMB1 \728	FirstRegistration \ EuroStatDate
Bloc de données relatif à l'entretien de diagnostic (2)				C		
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Date entretien		N	8	M	DTMC1	DiagnosisInterview \ InterviewDate
Indicateur présence entretien	1 = présent ; 2 = absent ; 3 = refusé	AN	1	C	BIIA1	DiagnosisInterview \ PresenceIndicator
Motif absence / refus entretien	Voir liste valeurs possibles, liste des codes « motif absence/refus » en page 24 en page 23	AN	2	C	AGRA1	DiagnosisInterview \ ReasonAcceptance

Bloc de données relatif à la proposition de parcours (3)					C		
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML	
Date début parcours		N	8	M	DTMD1 \ 194	RouteProposal \ BeginDate	
Date fin parcours		N	8	C	DTMD1 \ 206	RouteProposal \ EndDate	
Indicateur projet de contrat	Valeurs possibles : <ul style="list-style-type: none"> • 1 = parcours accepté (pas sanctionnable); • 2 = refus de signer le parcours (sanctionnable); • 3 = parcours accepté (pas sanctionnable); • 4 = arrêt suite à une action du demandeur d'emploi (sanctionnable); • 5 = arrêt à l'initiative de la région (sanctionnable) ; • 6 = manque de collaboration.(pas sanctionnable) • 7 = trajet spécifique accepté - 33% d'inaptitude au travail (pas sanctionnable); • 8 = trajet spécifique accepté - MMPP (pas sanctionnable); • 9 = refus trajet spécifique (sanctionnable); • A = trajet spécifique réalisé (pas sanctionnable); • B = arrêt trajet spécifique suite à une action du demandeur d'emploi (sanctionnable); • C = arrêt trajet spécifique à l'initiative de la région (sanctionnable); • D = manque de collaboration trajet spécifique (pas sanctionnable). 	AN	1	C	AGRB1	RouteProposal \ AcceptanceIndicator	

	<p>Dans le cas où une personne obtient le statu « non-mobilisable⁴ » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • E = période originale • F = Renouvellement • H = annulation <p><u>Dans le cas où une personne n'obtient pas le statut « non-mobilisable » (screening négatif):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>I = refus statut</u> <p>En ce qui concerne les indicateurs 4, 5 et 6, le bloc relatif à la non-collaboration (13) permet de communiquer des informations supplémentaires.</p>					
--	---	--	--	--	--	--

Concernant le statut « non-mobilisable » :

- si une attestation est envoyé avec l'indicateur projet de contrat = E alors une date de début doit être fournie et la décision reste valable pour une durée de 2 ans sauf prolongation.

- si une attestation est envoyée avec l'indicateur projet de contrat = F alors une date de début doit être fournie et la décision reste valable pour une durée de 2 à partir de cette nouvelle date. Cela ne tiens pas en compte les prolongations qui pourraient être accordées dans le futur.

- Si une attestation est envoyée avec l'indicateur projet de contrat = H alors une date de début doit être fournie et toutes les attestations pour cette personne et ayant cette date de début seront annulées.

Donc si vous avez créé pour monsieur X une attestation A débutant le 01/01/2019 et une attestation B débutant aussi le 01/01/2019. Alors si vous souhaitez annuler l'attestation B qui n'aurait pas dû commencer au 01/01/2019 mais au 01/01/2020 car c'est une prolongation de l'attestation A, vous devez :

1° Envoyer une demande d'annulation avec comme date de début le 01/01/2019. Ce qui aura pour effet d'annuler les attestations A et B ;

2° Envoyer une nouvelle attestation A avec comme date de début le 01/01/2019 ;

3° Envoyer une nouvelle attestation B (qui est en fait une prolongation de A) avec comme date de début 01/01/2020.

Bloc de données relatif à la session d'information collective (4)	C
---	---

⁴ La clé unique pour identifier une période où le statu « non-mobilisable » est attribuée sera le NISS + La date de début de la période.

Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Date session		N	8	M	DTME1	CommonCommunicationSession \ SessionDate
Nom session	Voir liste valeurs possibles, Liste des noms des sessions d'information collectives en page 28 en page 27	AN	3	M	GIRA1	CommonCommunicationSession \ SessionName
Indicateur présence session	1 = présent ; 2 = absent ; 3 = refusé	AN	1	C	BIIB1	CommonCommunicationSession \ PresenceIndicator

Motif absence / refus session	Voir liste valeurs possibles, Liste des codes « motif absence/refus » en page 24 en page 23	AN	2	C	AGRD1	CommonCommunicationSession \ ReasonAcceptance
-------------------------------	---	----	---	---	-------	---

Bloc de données relatif aux actions (5 / 6 / 7)				C		
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Nature de l'action	Voir liste valeurs possibles , Liste des codes 'nature de l'action Liste des codes 'nature de l'action p 2423	AN	4	M	PRCB1	Action \ ActionType
Date demande action		N	8	C	DTMF1 \ 704	Action \ RequestDate
Date de prise de cours action		N	8	C	DTMF1 \ 194	Action \ BeginDate
Date de fin de l'action prévue		N	8	C	DTMF1 \ 705	Action \ ForecastedEndDate
Date de fin de l'action effective		N	8	C	DTMF1 \ 706	Action \ RealEndDate
Intensité action	1 = intensif ; 2 =non intensif	AN	1	M	ATTA1	Action \ Intensity
Indicateur présence action	1 = présent ; 2 = absent ; 3 = refusé	AN	1	C	BIIC1	Action \ PresenceIndicator
Motif absence / refus action	Voir liste valeurs possibles, Liste des codes « motif absence/refus » en page 24 en page 23	AN	2	C	AGRD1	Action \ ReasonAcceptance
Fin anticipée action	1 = fin anticipée ;	AN	1	C	STSA1	Action \ EarlyEndIndicator

	2 = fin non anticipée ;					
Motif fin anticipée action	Voir liste valeurs possibles, Liste des codes « motif fin anticipée » en page 29 en page 28	AN	3	C	RELA1	Action \ EarlyEndReason
Suite action	Voir liste valeurs possibles, Liste des codes « suite action » en page 31 en page 30	AN	4	C	PRCC1	Action \ FollowUp
Bloc de données relatif à l'invitation (9)				C		
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Date première invitation	date à laquelle l'intéressé devait se présenter après convocation au moyen d'une lettre ordinaire et à laquelle il n'a pas réagi	N	8	M	DTMG1 \ 707	InvitationEmploymentBureau \ FirstInvitationDate
Date rappel	date à laquelle l'intéressé devait se présenter après convocation au moyen d'une lettre recommandée et à laquelle il n'a pas réagi	N	8	M	DTMG1 \ 708	InvitationEmploymentBureau \ ReminderDate
Date radiation	date à laquelle l'intéressé a été radié auprès de la Région	N	8	M	DTMG1 \ 501	InvitationEmploymentBureau \ StrikingOffDate
Commentaire	commentaire éventuel	AN	250	C	FTXA1	InvitationEmploymentBureau \ Comment
Bloc de données relatif à l'offre d'emploi (8)				C		
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Date communication chômeur		N	8	M	DTMH1	JobOffer \ CommunicationDate
Indicateur existence offre d'emploi	1 = présent ; 2 = absent ; 3 = refusé ; 4 = soumis ; 5 = non avvenu ; 6 = clôture de l'information	AN	1	C	BIID1	JobOffer \ PresenceIndicator

Motif absence / refus offre d'emploi	Voir liste valeurs possibles, Liste des codes « motif absence/refus » en page 24 en page 23	AN	2	C	AGRE1	JobOffer \ ReasonAcceptance
Circuit offre d'emploi	1 = emploi régulier ; 2 = circuit de travail spécifique	AN	1	M	EMPA1	JobOffer \ WorkCircuit
Régime de travail offre d'emploi	1 = occupation à temps plein ; 2 = occupation à temps partiel	AN	1	M	EMPB1	JobOffer \ Regime
Date offre chez l'employeur		N	8	C	DTMI1	JobOffer \ IntroductionDate
Résultat offre	Voir liste valeurs possibles, Liste des codes « résultat offre d'emploi » en page 30 en page 29	AN	3	C	STSB1	JobOffer \ IntroductionResults
Numéro inscription à l'ONSS de l'employeur		N	10	C	PNA A1 \ BG1	Employer \ EmployerID \ NOSSRegistrationNbr
Bloc de données relatif à l'employeur de l'offre d'emploi (11)				C		
Numéro BCE employeur		N	10	C	PNA A1 \ BG0	Employer \ EmployerID \ CompanyID
Nom employeur		AN	50	M	NADB1	Employer \ Name
Adresse employeur	- l'adresse de l'employeur se compose de la rue, du numéro de la maison, du code postal, de la commune - si l'adresse est communiquée, les champs suivants sont obligatoires : la rue, le code postal et la commune	AN	125	M	ADRB1	Employer \ OperationsAddress
Bloc de données relatif au renoncement (12)				C		
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Date radiation	date à laquelle l'intéressé a été radié auprès de la Région	N	8	M	DTMJ1	JobSeekerWithdrawal \ WithdrawalDate
Motif radiation spontanée	01 = radiation volontaire suite à une proposition d'accompagnement 02 = radiation volontaire en dehors d'une proposition d'accompagnement 03 = radiation volontaire suite à une proposition d'accompagnement mais reste	AN	2	M	AGRF1	JobSeekerWithdrawal \ WithdrawalReason

	inscrit en tant que demandeur d'emploi volontaire 04 = radiation volontaire en dehors d'une proposition d'accompagnement mais reste inscrit en tant que demandeur d'emploi volontaire					
Commentaire	commentaire éventuel Indien het een uitschrijving betreft van een jongere in wachtlijd: - in de eerste 2 posities het statuut van de jongere op het ogenblik van de uitschrijving	AN	250	C	FTXB1	JobSeekerWithdrawal \ Comment
Bloc de données relatif à la non-collaboration (13)				C		
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Indicateur non-collaboration	Communication du manque de collaboration, qu'il soit sanctionnable ou non par l'ONEm 1 = herhaaldelijk afwezig met geldige reden, binnen een traject / absences répétées avec une raison valable dans le parcours ; 2 = herhaaldelijk afwezig met geldige reden, zonder traject / absences répétées avec une raison valable en dehors du parcours ; 3 = weigering uitvoering trajectovereenkomst / refus de réalisation du parcours L'indicateur peut être utilisé lorsque l'indicateur projet de contrat (bloc relatif à la proposition de parcours) contient la valeur '4', '5' ou '6'.	AN	1	C	BIIE1	JobSeekerNonCooperation\NonCooperationIndicator
Commentaire	commentaire éventuel relatif à la non-collaboration	AN	256	C	FTXC1	JobSeekerNonCooperation\Comment

	kan gebruikt worden samen met of los van de indicator 'niet-samenwerking' / peut toujours être utilisée, avec ou sans l'indicateur 'non-collaboration'					
--	--	--	--	--	--	--

Par action identifiée, un message est transmis à l'ONEm.

Lorsque le service régional de l'emploi compétent planifie un entretien de diagnostic avec un chômeur ou une session d'information collective, il en communique la date à l'ONEm. Ensuite, il communique aussi, le cas échéant, que le chômeur ne s'est pas présenté ou qu'il a refusé toute collaboration.

En cas de proposition de parcours, les dates de prise de cours et de fin du parcours sont communiquées à l'ONEm, ainsi qu'une description des actions ou modules et leur planning prévu. La communication de l'intensité de l'action ou du module permet à l'ONEm de vérifier la nature de l'action ou du module : action d'accompagnement intensive ou action intensive de formation, d'expérience professionnelle ou d'insertion.

Lorsque des actions ou modules sont inscrits dans une proposition de parcours individuel pour laquelle l'ONEm n'a pas reçu de description ou lorsque les actions ou modules réels et/ou leur date s'écartent finalement des actions ou modules prévus qui ont été communiqués, ceci est aussi signalé.

Le cas échéant, des données à caractère personnel relatives aux absences du chômeur aux actions ou modules du parcours (complétées, si connues, de la raison de l'absence), au refus du chômeur de participer au parcours, à une action ou à un module (complété, si connu, de la raison du refus) et à la cessation anticipée du parcours, d'une action ou d'un module (complétée, si connue, de la raison de la cessation anticipée) sont aussi communiquées.

La date de chaque entretien de suivi dans le cadre de la proposition de parcours est également communiquée. Si le chômeur ne se présente pas à cet entretien, ceci est signalé, de même que la raison de cette absence si celle-ci est connue.

Si l'action consiste en une formation de l'intéressé (une formation professionnelle, une formation préparatoire, un entraînement aux entretiens d'embauche, une formation personnalisée, une formation professionnelle individuelle dans une entreprise, un stage sur le terrain ou une expérience de travail), les données à caractère personnel suivantes sont communiquées à l'ONEm : la nature de l'action, la date de la demande si l'initiative émane du chômeur même, la date de début de l'action, le fait que l'action est effectuée à temps plein ou à temps partiel, le moment auquel la formation a lieu (pendant les heures normales de travail ou le soir ou pendant le week-end), la date prévue de fin de l'action et la date de fin effective de l'action si celle-ci est postérieure à la date de fin prévue qui a été communiquée.

Le cas échéant, les éléments suivants seraient également communiqués à l'ONEm concernant ces actions : les absences du chômeur à des actions (complétées, si connue, de la raison de l'absence), le refus du chômeur de participer à une action (complété, si connue, de la raison du refus) et la cessation anticipée de l'action (complétée, si connue, de la raison de la cessation anticipée).

Si le service régional de l'emploi compétent fait une offre d'emploi, les éléments suivants sont aussi communiqués à l'ONEm : la date à laquelle l'offre d'emploi a été communiquée au chômeur, les données d'identité de l'employeur et, si connue, la mention selon laquelle il s'agit d'un emploi régulier ou d'un emploi faisant partie d'un circuit de travail spécifique, le régime de travail de l'emploi (temps plein, temps

partiel) et la date de la présentation chez l'employeur ainsi que les résultats de l'entretien d'embauche.

Dans le cas d'une offre d'emploi également, les absences et les refus (et leur raison) sont, le cas échéant, communiqués à l'ONEm.

Les données à caractère personnel relatives à la première inscription comme chômeur sont aussi communiquées à l'ONEm.

Enfin, plusieurs actions qui montrent la disponibilité de l'intéressé sont signalées à l'ONEm, telles que : un entretien, à l'initiative du chômeur, avec le service d'accompagnement et/ou de formation, une visite spontanée à la boutique d'emploi locale, une visite spontanée au centre de compétence et/ou au « carrefour de formation », la consultation spontanée d'offres d'emploi sur le marché local du travail ou à la « maison d'emploi », la consultation spontanée d'offres d'emploi via le site web ou la consultation spontanée de la banque de données en matière de formation. Si disponibles, les dates de l'entretien ou de la visite ainsi que l'action éventuelle qui s'en est suivie sont communiquées.

Dorénavant, lorsque l'intéressé ne donne pas suite à une convocation en vue d'un entretien, ses données de contact seraient aussi communiquées à l'ONEm. L'ONEm pourrait ainsi entrer lui-même en contact avec l'intéressé. Ceci permettrait d'éviter que l'intéressé ne se voit imposer une suspension du paiement de ses allocations dans le cadre de la procédure de suivi prévue, pour la seule et unique raison que l'ONEm n'a pas réussi à le contacter pour un entretien de suivi. La communication offrirait par conséquent à chaque chômeur des garanties quant à un suivi adéquat de son dossier.

Lors de la séance du 24/02/2006, les accords suivants ont été fixés concernant la communication des données relatives aux personnes qui ne se sont pas présentées après convocation au moyen d'une lettre recommandée.

En ce qui concerne ces chômeurs, les données suivantes sont communiquées via le bloc Grp9 « Invitation Employment Bureau » :

- la date à laquelle l'intéressé devait se présenter après convocation au moyen d'une lettre ordinaire et à laquelle il n'a pas réagi ;
- la date à laquelle l'intéressé devait se présenter après convocation au moyen d'une lettre recommandée et à laquelle il n'a pas réagi ;
- la date à laquelle l'intéressé a été radié auprès de la Région ;
- un commentaire éventuel.

Les trois dates sont obligatoires. Le commentaire est facultatif.

La communication de toute décision de radiation de l'inscription en tant que demandeur d'emploi, ainsi que de la date et du motif de la radiation, se fait via le bloc Grp 12. Pour bénéficier d'allocations, le chômeur complet doit rechercher activement un emploi et être et rester inscrit comme demandeur d'emploi. Le chômeur ne peut plus bénéficier d'allocations à partir du jour où son inscription comme demandeur d'emploi a été radiée d'office par le service régional de l'emploi compétent, notamment à la suite du fait qu'il ne s'est pas présenté à ce service quand il a été convoqué.

Il est par conséquent indispensable pour l'ONEm de pouvoir disposer des radiations des inscriptions, afin de vérifier si le chômeur répond encore aux conditions pour bénéficier d'allocations de chômage. Dans le cadre également des entretiens de suivi

avec le chômeur, la radiation de l'inscription constituerait un élément important. En effet, elle permettrait de se faire une idée des efforts consentis par le chômeur pour s'intégrer à nouveau sur le marché du travail.

Les données suivantes :

- la date à laquelle l'intéressé a été radié auprès de la Région
- le motif de la radiation
- un commentaire éventuel

sont communiquées dans le bloc Grp 12 en cas de :

- renoncement suite à une offre d'emploi du service régional
- renoncement spontané.

L'âge et le motif doivent obligatoirement être présents.

Le commentaire est facultatif. S'il s'agit toutefois d'une radiation d'un jeune en stage d'insertion le statut de ce jeune au moment de la radiation sera communiqué dans les deux premières positions de la zone "commentaire". Ceci permet à l'ONEM de convoquer le jeune à l'issue du stage d'insertion afin de lui demander de s'inscrire auprès d'un service régional de l'emploi.

Extension du flux électronique aux transmissions 'A8' afin de pouvoir signaler à l'ONEM un manque de collaboration.

À cet effet, les codes qui peuvent être communiqués pour le bloc 'proposition de parcours' sont étendus.

1. Parcours accepté
2. Refus de signer le parcours
3. Parcours réalisé
4. Échec suite à l'abandon du demandeur d'emploi
5. Arrêt à l'initiative de l'organisme
6. Manque de collaboration

Un nouveau bloc Grp 13 permet de communiquer des informations supplémentaires en cas de code 4, 5 ou 6 et en fonction des conséquences souhaitées pour la transmission par le service régional. Sous le code '6', l'information n'est pas sanctionnable ; elle l'est toutefois sous les codes '4' et '5'.

Les services régionaux ne sont pas obligés d'utiliser le nouveau bloc. La zone de commentaire peut être utilisée séparément ou en combinaison avec les codes supplémentaires.

Liste des codes « Catégorie » comme utilisée dans l'A082

42	DEMANDEURS D'EMPLOI OCCUPES A TEMPS PLEIN
88	Demandeurs d'emploi occupés dans les ateliers protégés
90	Travailleurs à temps plein inscrits librement
92	Certains chômeurs temporaires
43	DEMANDEURS D'EMPLOI OCCUPES A TEMPS PARTIEL
30	CCI dispensés dans le cadre de l'ALE mais désirant l'aide d'un organisme régional
80	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits
82	Demandeurs d'emploi qui travaillent à temps partiel pendant leur stage d'insertion
91	Jeunes occupés en attente d'éventuelles allocations de transition
93	Travailleurs à temps partiel inscrits librement
44	DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION
83	Chômeurs ou D.E. en F.P. collective à tps plein et tps partiel
85	Chômeurs ou D.E. en F.P. Individuelle à tps plein et à tps partiel
86	(Actiris) Demandeurs d'emploi en Stage de Transition en Entreprise
45	MRC + PLACEMENTS + RADIATIONS + DISPENSES
25	Troisième circuit de travail occupé dans le secteur privé
26	Chômeurs occupés dans les PME (AR. 123)
29	Agents contractuels subventionnés
64	Stagiaires ONEM Full-time
66	Identification au VDAB des DE décédés (1/2001)
70	Placements
72	Radiation pour non réponse aux convocations
76	Radiation pour maladie
77	Radiation pour reprise d'études
78	Radiation pour travail (assujetti, indépendant)
79	Radiation pour toutes les autres raisons
89	Radiation pour prestation dans une firme d'intérim
95	CCI – non demandeurs d'emploi « âgés »
96	Chômeurs dispensés du pointage en raison de difficulté sur le plan social et familial
97	Chômeurs qui reprennent des études ou une formation professionnelle
50	DE-Demandeurs d'allocations
00	Chômeurs complets indemnisés – DE
07	Travailleurs à temps réduit volontaire
09	(FOREM) DE ayant introduit un recours au Tribunal de travail contre une décision de l'INAMI – à partir de 1/2/2012
51	Jeunes en stage d'insertion
02	Jeunes travailleurs inscrits pendant leur période de stage d'insertion
11	(Actiris) Jeunes en attente d'allocations de transition
52	(ADG – FOREM – VDAB) DE inscrits obligatoirement (Actiris) DE inscrits
14	(VDAB) DE exclus du bénéfice des allocations de chômage
04	(AGD – FOREM) DE exclus du bénéfice des allocations de chômage
05	DE à charge du CPAS
06	(VDAB) DE reconnus comme handicapés par le SPF SS (ADG) DE reconnus comme handicapés par le SPF SS et autres inscrits à la demande d'institutions sociales
11	(VDAB) Jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel et en stage attente pendant qu'ils sont IDE pour une occupation à temps partiel et ne travaillant pas
53	(ADG – FOREM – VDAB) DE inscrits librement (Actiris) DE inscrits
03	(Actiris – FOREM – VDAB) DE libres inoccupés

	(ADG) DE libres inoccupés et ceux inscrits en cellule de reconversion
13	(ADG) DE libres inoccupés et ceux inscrits en cellule de reconversion

Liste des codes 'motif absence/refus'

Ci-après figure la liste des codes indiquant le motif de l'absence ou du refus tels qu'utilisés auprès des différents services régionaux de l'emploi.

1. VDAB, ACTIRIS et ADG

01	Reden aanvaard
02	Reden niet aanvaard
03	Niet gekend

2. FOREM

03	Inconnu
21	Travail
22	Formation
23	Études
24	Maladie
25	Vacances
26	N'est plus DE
27	Recherche d'emploi
28	Recherche de formation
29	Présentation employeur
30	Prévision emploi ou formation
31	Raison médicale
32	Raison administrative
33	Problèmes de mobilité
34	Problème postal
35	Responsabilité DE
36	Force majeur
37	Arrêt module (motif non connu)
38	Raison familiale
39	Modification action
40	Condition d'exercice de la fonction

Liste des codes 'nature de l'action'

Ci-après figure la liste des codes indiquant la nature de l'action tels qu'utilisés auprès des différents services régionaux de l'emploi.

Zone Nature de l'action « formation »

1. VDAB

1501	Opleiding
1502	Vooropleiding

1503	Sollicitatietraining
1504	Persoonsgerichte vorming
1505	Individuele beroepsopleiding in de onderneming (IBO)
1506	Stage op de werkvloer

2. FOREM

2501	Formation professionnelle qualifiante
2502	Préformation
2505	Formation professionnelle individuelle en établissement d'enseignement Plan formation insertion
2524	Entretien en amont de la formation
2525	Entrée en formation

3. ACTIRIS

3501	Formation professionnelle qualifiante Formation de base
3502	Formation préparatoire
3505	Formation professionnelle individuelle en entreprise

3501	Opleiding
3502	Vooropleiding
3503	Sollicitatietraining
3504	Persoonsgerichte vorming
3505	Individuele beroepsopleiding in de onderneming (IBO)
3506	Stage op de werkvloer
3507	Alphabétisation
3508	Formation de base
3509	Perfectionnement
3510	Détermination
3511	Préformation
3512	Formation qualifiante
3513	Formation par le travail
3514	Produit Isolé
3515	FPI-PTP/RAC/stage BEE
3516	Convention Immersion
3517	Stage de transition en entreprise (STE)

4. ADG

4501	Formation professionnelle qualifiante Formation en centre d'autoformation
4502	Préformation
4505	Formation professionnelle individuelle en entreprise
4506	Stage en entreprise
4507	Atelier de recherche d'emploi

Zone Nature de l'action "autre action"

1. VDAB

1601	Startersvaardigheden
1602	Opleiding ICT
1603	Screening
1604	Opvolging contract RVA
1605	Begeleiding

2. FOREM

2601	Accompagnement – Entretien collectif
2602	Accompagnement – Entretien individuel
2603	Accompagnement – Entretien d'analyse
2604	Accompagnement – Contact de suivi
2605	Accompagnement – Entretien de rappel 1
2606	Accompagnement – Entretien de rappel 2
2607	Aide à la recherche – Démystification des tests en collectif
2608	Aide à la recherche – Démystification des tests en individuel
2609	Aide à la recherche – Tables de l'emploi
2610	Aide à la recherche – Module embauche
2611	Aide à la recherche – Module téléphone
2612	Aide à la recherche – Module accroche
2613	Aide à la recherche – Module marché
2614	Aide à la recherche – Interactif
2615	Aide à la recherche – Mise en situation professionnelle
2616	Aide à la recherche – Suivi de stage en entreprise
2617	Aide à la recherche – Information groupe
2618	Aide à la recherche – Action "connaissance marché d'emploi"
2619	Aide à la recherche – Action liée à la module internationale
2620	Module de base en orientation professionnelle
2621	Module approfondi en orientation professionnelle
2622	Module CV et lettre de motivation
2623	Modules de recherche d'emploi (divers)
2624	Entretien en amont de la formation
2625	Entrée en formation
2626	Suivi contrat ONEM

3. ACTIRIS

3601	Formation – Examen avant rentrée en formation
3602	Formation – Formation complémentaire
3603	Formation – Demande de formation
3604	Détermination – Analyse de la demande

3605	Détermination – Groupe de détermination de projet
3606	Détermination – Module d'orientation professionnelle
3607	Détermination – Entretien préalable module détermination projet
3608	Détermination – Visite médicale
3609	Détermination – Screening
3610	Recherche d'emploi autonome – Ensemble des démarches de DE
3611	Recherche active d'emploi – Ciblage des employeurs
3612	Recherche active d'emploi – Analyse des offres d'emploi
3613	Recherche active d'emploi – Module téléphone
3614	Recherche active d'emploi – Informations sur les tests
3615	Recherche active d'emploi – Entretien préalable au groupe de 3 ou 5 sem.
3616	Recherche active d'emploi – Espace recherche emploi RAE
3617	Recherche active d'emploi – Espace recherche ERE
3618	Recherche active d'emploi – Groupe RAE jeunes
3619	Recherche active d'emploi – Groupe de 3 semaines / formule B
3620	Recherche active d'emploi – Groupe de 5 semaines / formule A
3621	Recherche active d'emploi – Module curriculum vitae
3622	Recherche active d'emploi – Module lettre de motivation
3623	Recherche active d'emploi – Préparation à l'entretien de l'embauche
3624	Recherche active d'emploi – Simulation d'entretien de l'embauche
3625	Recherche active d'emploi – Suivi groupe RAE
3626	Recherche active d'emploi – Séance d'info (groupe RAE)
3627	Recherche active d'emploi – Infos cours langues
3628	Recherche active d'emploi – Tests de langues
3629	Recherche active d'emploi – Nederlands tweede taal
3630	Recherche active d'emploi – Forum d'information
3631	Recherche active d'emploi – Attitude face aux situations de travail
3632	Recherche active d'emploi – Entretien préalable à l'espace recherche RAE
3633	Accompagnement spécifique – Recherche et analyse d'offres
3634	Accompagnement spécifique – Action soutien spécifique
3635	Accompagnement spécifique – Accompagnement socio-prof. individuel
3636	Accompagnement spécifique – Bilan médico-social
3637	Accompagnement spécifique – Inburgering
3638	Accompagnement spécifique – Actions en RAE spécifique
3639	Recherche active d'emploi – Analyse demande RAE
3640	Entretien de suivi projet professionnel
3641	Groupe "incitants à l'embauche (primes,...)"
3642	Groupe "contrat de travail"
3643	Module "Attitudes face au travail"
3644	Accueil/Information (Mission locale)
3645	Analyse de la demande de formation (Mission locale)
3646	Recherche de formation (Mission locale)
3647	Table emploi
3648	Suivi socio-professionnel partenaire
3649	Suivi contrat ONEM
3650	Espace Ressource Emploi – Jobfocus
3651	Entretien préalable à accès ERE – Onderhoud voorafgaande aan de deelname aan jobfocus

3652	Postdiscussie RAE – Postdiscussie AZW
------	---------------------------------------

4. ADG

4601	Accompagnement – Entretien collectif
4602	Accompagnement – Entretien individuel
4603	Accompagnement – Entretien d’analyse
4604	Accompagnement – Contact de suivi
4605	Accompagnement – Entretien de rappel 1
4606	Accompagnement – Entretien de rappel 2
4607	Accompagnement – Bilan de compétence – orientation prof.
4608	Aide à la recherche – Démystification des tests en collectif
4609	Aide à la recherche – Démystification des tests en individuel
4610	Aide à la recherche – Atelier de recherche d’emploi
4611	Aide à la recherche – Mise en situation professionnelle
4612	Aide à la recherche – Suivi de stage en entreprise
4613	Aide à la recherche – Information groupe
4614	Aide à la recherche – Action liée à la mobilité internationale
4615	Insertion socio-prof. – Formation/intégration de DE défavorisés
4616	Insertion socio-prof. – Centre de formation par le travail-atelier social
4617	Conseil médico-psycho-social
4618	Examen médico-psycho-social
4619	Test
4620	Entretien d’information
4621	Suivi contrat ONEM

Zone Nature de l’action "Action spontanée"

1. ADG

4701	Recherche d’informations
------	--------------------------

Liste des noms des sessions d’information collectives

Ci-après figure la liste des noms des sessions d’information collectives tels qu’utilisés auprès des différents services régionaux de l’emploi.

1. VDAB

101	Basisdienstverlening
102	VDAB on line tools
103	Infosessie

2. FOREM

201	Infosessie
202	Séance collective

3. ACTIRIS

301	Séance collective
-----	-------------------

4. ADG

401	Séance collective
-----	-------------------

Liste des codes 'motif fin anticipée'

Ci-après figure la liste des codes indiquant le motif de la fin anticipée tels qu'utilisés auprès des différents services régionaux de l'emploi.

1. VDAB

101	Administratieve regeling
102	Door klant geldige reden
103	Door de klant
104	Wegens mutatie
105	Wegens ongeschiktheid
106	Door klant ongeldige reden = A8
107	Wegens orde en tucht
108	Om technische redenen
109	Wegens tewerkstelling
110	Wegens langdurige ziekte

2. ADG

401	Travail
402	Souhait du client
403	Raisons familiales / personnelles
404	Maladie
405	Déménagement
406	Autre formation / études
407	Inaptitude / connaissances insuffisantes
409	Autres raisons acceptables
410	Refus inacceptable
411	Attitude / comportement inacceptable
412	Absence inacceptable
413	Manque de coopération

3. FOREM

Pas de codes

4. ACTIRIS

		Raison jugée litigieuse - proposition pour l'Onem
317	Bo onderbroken	Non
318	Administratieve regeling	Non
302	Geldige reden	Non
303	Door de klant	Non
308	Om technische redenen	Non
311	Negatief	Non
305	Wegens ongeschiktheid	Non
306	Ongeldige reden	Oui
307	Wegens orde en tucht	Oui
314	Plaatsing werfreserve	Non
309	Wegens tewerkstelling (tijdens opl)	Non
310	Wegens langdurige ziekte	Non
304	Wegens mutatie	Non
315	Onvoldoende doorgenomen	Non
316	Gedeeltelijk doorgenomen	Non
312	Absence en formation	Oui
301	Travaille	Non
313	F interrompu	Non

Liste des codes 'résultat offre d'emploi'

Ci-après figure la liste des codes indiquant le résultat de l'offre d'emploi tels qu'utilisés auprès des différents services régionaux de l'emploi.

1. VDAB

101	Aanwerving bekende klant
102	Niet aangeworven – klant geldige reden
103	Niet aangeworven – klant ongeldige reden = A8
104	Plaatsing van de klant
105	Weigering van de werkgever
106	Niet aangeboden – klant geldige reden
107	Niet aangeboden – klant ongeldige reden = A8

2. FOREM

240	Sélection en cours
241	Engagé
242	Non retenu par l'employeur
243	Versé en réserve de recrutement
244	Pas les qualifications
245	Conditions d'exercice

3. ADG

401	Engagé
402	Demande FPI
403	Refus / Absence acceptable
404	Non retenu par l'employeur
405	Mise en réserve de recrutement
406	Annulation de l'offre
410	Absence injustifiée
411	Refus auprès du conseiller
412	Refus auprès de l'employeur

4. ACTIRIS

301	Engagement	Aanwerving
302	A postulé : pas de réponse de l'employeur	Heeft gesolliciteerd – geen antwoord werkgever
303	Candidature refusée par l'employeur correspond au profil	Kandidatuur niet weerhouden door werkgever – Beantwoordt aan profiel
304	Candidature refusée par l'employeur - ne correspond pas au profil	Kandidatuur niet weerhouden door werkgever – Beantwoordt niet aan profiel
305	Employeur communique un refus emploi	Werkgever deelt een werkweigering mee
306	Employeur nous informe DE pas présenté	Werkgever meldt: WZ heeft zich niet aangeboden
307	L'emploi n'est plus vacant	De werkaanbieding is niet meer vacant
308	Résultat inconnu	Ongekend resultaat

Liste des codes 'suite action'

Ci-après figure la liste des codes indiquant la suite de l'action tels qu'utilisés auprès des différents services régionaux de l'emploi.

Ces codes portent sur la transmission du screening et de l'accompagnement d'activation pour les demandeurs d'emploi qui souffrent de problèmes mentaux, médicaux, psychiques et psychiatriques. Ces codes sont autorisés lorsque le type d'action est 'autres actions' (6) et la nature de l'action est 'screening' (1603).

1. VDAB

01	Normaal economisch circuit
02	Beschermd circuit
03	Arbeidszorg
04	Activeringsbegeleiding
05	Niet-toeleidbaar

2. FOREM, ACTIRIS et ADG

Pas de codes

Description de la partie des données de la réponse

Pour chaque message transmis, les services régionaux de l'emploi attendent une réponse du destinataire, à savoir de l'ONEm.

Une réponse se compose:

- d'un préfixe réponse: décrit sous le point 3.6, page 31
- et d'une partie des données: décrite ci-après

Bloc d'identification attestation					M ⁵		
Zone	Description	Type ⁶	Longueur	M/C ⁷	IHFN	XML	
NISS	Repris du message auquel il est répondu	AN	11	M		NEOAnswer\AttestationIdentification\NISS	
Numéro de l'attestation	Repris du message auquel il est répondu	AN	15	M	BGMA1	NEOAnswer\AttestationIdentification\AttestationId	
Numéro de situation de l'attestation	Repris du message auquel il est répondu	N	2	M	BGMA1	NEOAnswer\AttestationIdentification\SituationNbr	
Nature du message	Repris du message auquel il est répondu	AN	1	M	BGMA1	NEOAnswer\AttestationIdentification\AttestationStatus	
Date création message	Repris du message auquel il est répondu	N	8	M	DTMA1	NEOAnswer\AttestationIdentification\CreationDate	
Numéro de ticket	Repris du message auquel il est répondu	AN	16	M	RELB1	NEOAnswer\ActionIdentification \ TicketID	
Code erreur	Voir liste valeurs possibles Liste codes erreur, p. 29	AN	6	M	ERCA1	NEOAnswer\Result\ReturnCode	
Numéro de liste	Numéro de la liste sur laquelle figure le code erreur 003 = liste secteur du chômage => seule valeur autorisée	AN	3	C	ERCA1	NEOAnswer\Result\Codelist	

⁵ Indication selon laquelle le bloc de données dans son ensemble est obligatoire (Mandatory) ou optionnel (Conditional).

⁶ Alphanumérique / Numérique.

⁷ Indication selon laquelle la zone est obligatoire (Mandatory) ou optionnelle (Conditional).

Liste des codes erreur

Ci-après figure la liste des codes erreur utilisés dans la réponse de l'ONem.

Refus techniques

Pour les messages qui n'ont pas pu être intégrés par l'Onem pour cause de refus technique, un des codes ci-dessous sera mentionné comme code retour dans le bloc ERCA1.

Code	Beschrijving
000100	Dans le cadre du flux A080, indique que l'Onem n'a pas de dossier pour cette personne. Ce n'est pas une erreur car dès qu'un dossier est ouvert pour cette personne les données fournies lui seront attachées.
000102	foutieve actie in PRCA1 (zal dus niet voorkomen wegens returncode 29) / Action fautive dans le bloc PRCA1 (ne se produira pas à cause du code retour 29)
000103	RELB1-ticketnr ontbreekt / numéro de ticket RELB1 manque
000104	PRCA1-aktie = 1 en DTMB1-datum-1ste-schrijving ontbreekt / PRCA1 – action = 1 et date 1er inscription DTMB1 manque
000105	PRCA1-aktie = 2 en DTMC1-datum-gesprek ontbreekt / PRCA1 – action = 2 et date de l'entretien DTMC1 manque
000106	PRCA1-aktie = 3 en DTMD1-begindatum ontbreekt / PRCA – action = 3 et date de début DTMD1 manque
000107	PRCA1-aktie = 4 en DTME1-datum-sessie ontbreekt / PRCA1 – action = 4 et date de session DTME1 manque
000108	PRCA1-aktie = 4 en GIRA1-naam-sessie ontbreekt / PRCA1 – action 4 et nom de session GIRA1 manque
000109	PRCA1-aktie = 5 of 6 of 7 en PRCB1-AKTIE bevat geen geldige code / PRCA1 – action 5 , 6 ou 7 et PRCB1 ne contient pas un code valable
000110	PRCA1-aktie = 5 of 6 of 7 en ATTA1-INTENSITEIT ontbreekt / PRCA1 – action = 5, 6 ou 7 et intensité ATTA1 manque
000111	PRCA1-aktie = 5 of 6 of 7 en DTMF1-datums ontbreken / PRCA1 – action 5, 6 ou 7 et date DTMF1 manque
000112	PRCA1-aktie = 5 en DTMF1-einddatum ontbreekt / PRCA1 – action 5 et date de fin DTMF1 manque
000113	De geplande DTMF1-einddatum ligt voor de DTMF1-begindatum / la date de fin planifiée DTMF1 est avant la date de début DTMF1
000114	De werkelijke DTMF1-einddatum ligt voor de DTMF1-begindatum / La date de fin DTMF1 précède la date de début DTMF1

000116	PRCA1-aktie = 8 en DTMH1-datum-mededeling ontbreekt / PRCA1-action = 8 et DTMH1-date-communication manque
000117	PRCA1-aktie = 8 en EMPA1-regulier ontbreekt / PRCA1-action = 8 et EMPA1-régulier manque
000118	PRCA1-aktie = 8 en EMPA1-regime ontbreekt / PRCA1-action = 8 et EMPA1-régime manque
000120	PRCA1-aktie = 8 en NADB1-naam ontbreekt / PRCA1-action = 8 et NADB1-nom manque
000121	PRCA1-aktie = 8 en ADRB1-straat ontbreekt / PRCA1-action = 8 et ADRB1-rue manque
000123	PRCA1-aktie = 8 en ADRB1-postcode ontbreekt / PRCA1-action = 8 et ADRB1-code-postale manque
000124	PRCA1-aktie = 8 en ADRB1-gemeente ontbreekt / PRCA1-action = 8 et ADRB1-commune manque
000125	PRCA1-aktie = 9 en DTMG1-datums ontbreken / PRCA1-action = 9 en DTMG1-dates manquent
000126	Secteur-fournisseur in prefix <> 53 54 55 56 / Secteur-fournisseur dans préfixe <> 53 54 55 56
000127	Ongeldige taal in LANAI (<> 1, <>2 <> 3) / Langue non valable dans LANAI (<> 1, <>2 <> 3)
000128	Duitse taalcode geleverd door VDAB/FOREM/ACTIRIS / Code langue Allemand fourni par VDAB/FOREM/ACTIRIS
000129	Foutieve actie in PRCA1 (toegestane waarden van 01 tot en met 10) / Action fautive en PRCA1 (valeurs permis de 01 jusqu'à 10)
000130	DTMB1-datum ongeldig / DTMB1-date non valable
000131	DTMC1-datum ongeldig / DTMC1-date non valable
000132	Ongeldige code in BIIA1-aanwezig (<> 1 <> 2 <> 3) / Code non valable dans BIIA1-présent (<> 1 <> 2 <> 3)
000133	Dubbele melding aanwezig door BIIA1-aanwezig / Mention double présent par BIIA1-présent
000134	Ongeldige code in AGRA1-reden / Code non valable dans AGRA1-raison
000135	dubbele reden door AGRA1-reden / raison double par AGRA1-raison
000136	DTMD1-datum-begin ongeldig / DTMD1-date-début non valable
000137	DTMD1-datum-einde ongeldig / DTMD1-date-fin non valable

000138	DTMD1 ongeldige qualifier / DTMD1 qualifiant non valable
000139	Ongeldige code in AGRB1-aanvaard / Code non valable dans AGRB1-accepté
000140	Dubbele melding aanwezig door AGRB1-aanvaard / Mention double présent par AGRB1-accepté
000141	DTME1-datum-sessie ongeldig / DTME1-date-session non valable
000142	GIRA1-sessienaam ongeldige code / GIRA1-nom-session code non valable
000143	BIIB1-present ongeldig code / BIIB1-présent code non valable
000144	Dubbele melding aanwezig door BIIB1-present / Mention double présent par BIIB1-présent
000145	AGRC1-reden ongeldige code / AGRC1-raison code non valable
000146	Dubbele melding reden door AGRC1-reden / Mention double raison par AGRC1-raison
000147	PRCB1-aktie ongeldige code / PRCB1-action code non valable
000148	DTMF1-datum-aanvraag ongeldig / DTMF1-date-demande non valable
000149	DTMF1-datum-begin ongeldig / DTMF1-date-début non valable
000150	DTMF1-geplande-einddatum ongeldig / DTMF1-date-début-planifié non valable
000151	DTMF1-werkelijke-einddatum ongeldig / DTMF1-date-fin-réel non valable
000152	DTMF1-datum ongeldige qualifier / DTMF1-date qualifiant non valable
000153	ATTA1-intensiteit ongeldige code / ATTA1-intensité code non valable
000154	BIIC1-present ongeldige code / BIIC1-présent code non valable
000155	Dubbele melding aanwezig door BIIC1-present / Mention double présent par BIIC1-présent
000156	AGRD1-reden ongeldige code / AGRD1-raison code non valable
000157	Dubbele melding reden door AGRD1-reden / Mention double raison par AGRD1-raison

000158	STSA1-vroegtijdige-stopzetting ongeldige code / STSA1-arrêt prématuré code non valable
000159	RELA1-reden ongeldige code / RELA1-raison code non valable
000160	DTMG1-schrapping ongeldige datum / DTMG1-retrait date non valable
000161	DTMG1-uitnodiging ongeldige datum / DTMG1-invitation date non valable
000162	DTMG1-rappel ongeldige datum / DTMG1-rappel date non valable
000163	DTMG1-datum ongeldige qualifier / DTMG1-date qualifiant non valable
000164	FTXA1-commentaar aanwezig maar blanco / FTXA1-commentaire présent mais blanc
000165	DTMH1-datum ongeldig / DTMH1-date non valable
000166	BIID1-present ongeldige code / BIID1-présent code non valable
000167	Dubbele melding aanwezig door BIID1-present / Mention double présent par BIID1-présent
000168	AGRE1-reden ongeldige code / AGRE1 raison code non valable
000169	Dubbele melding reden door AGRE1-reden / Mention double par AGRE1-raison
000170	EMPA1-regulier ongeldige code / EMPA1-régulier code non valable
000171	EMPB1-regime ongeldige code / EMPB1-régime code non valable
000172	DTMI1-datum sollicitatie ongeldige datum / DMTI1 date candidature date non valable
000173	STSB1-resultaat ongeldige code / STSB1 résultat code non valable
000174	PNAA1 RSZ-nr of KBO-nr foutieve qualifier / PNAA1 n° BCE ou ONSS qualifiant fautif
000176	Ongeldige segmentcode / Code segment non valable
000177	DTMJ1-schrapping ongeldige datum / DTMJ1-date de retrait non valable
000179	PRCC1-vervolg is ingevuld zonder PRCB1-actie=1603 / PRCC1-suite a été rempli sans action PRCB1 = 1603
000187	Het dossier is nog niet geïntegreerd / le dossier n'est pas encore intégré

000188	Persoon is overleden / la personne est décédée
000189	Het blok RFFA1 E98 bevat een ongeldige code / le bloc RFFA1 E98 contient un code non valide
000190	Het blok RFFA1 E99 bevat een ongeldige code / le bloc RFFA1 E99 contient un code non valide
000191	Het blok RFFA1 bevat een ongeldige qualifier / le bloc RFFA1 contient un qualifier non valide
000192	AGRF1-REDEN gegeven ontbreekt / AGRF1-RAISON donnée manquante
000194	Geen werklooze / pas un chômeur

Messages filtrés

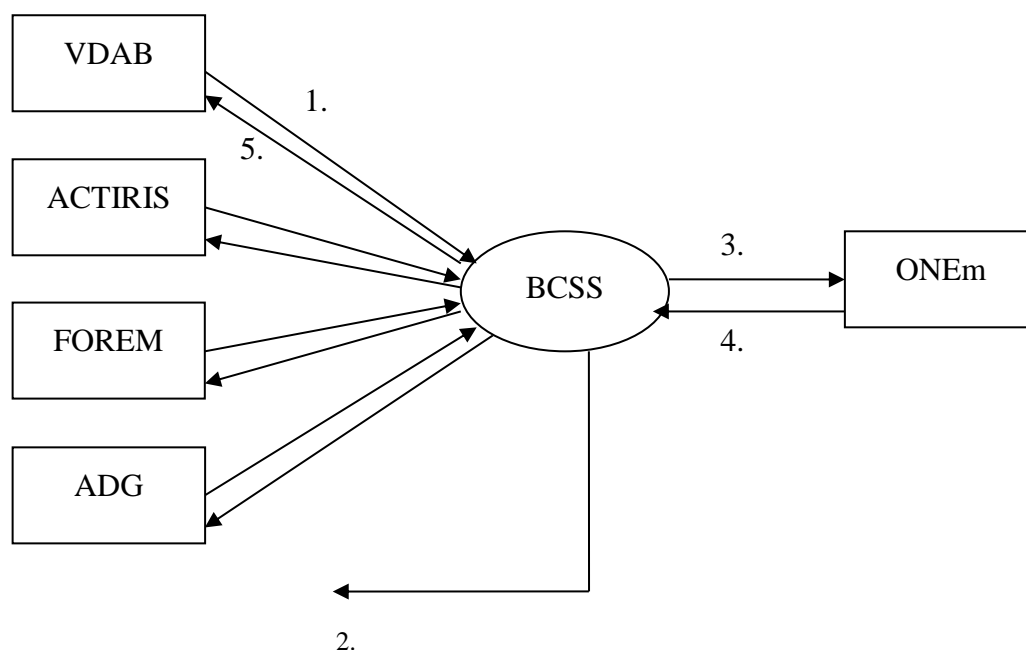
Les codes suivants seront envoyés également dans le bloc ERCA1 et vont correspondre aux raisons pour lesquelles un litige n'a pas été créé pour un dossier en raison du filtre mis en place le 10 avril 2008 sur les actions de type 9 et 10 (radiation et radiation volontaire).

ERCA1	Omschrijving / Description
000180	Dossier gearchiveerd / dossier archivé
000181	Er bestaat geen S01 cat 1 / Il n'existe pas de S01 cat 1
000182	Geldige S02 / S02 valable
000183	Gewest dossier verschillend Gewest A080 / Région dossier différente de Région A080
000184	Uitschrijving buiten de lopende maand en de twee maanden voorafgaand / Date de radiation en dehors du mois en cours et des deux mois précédents
000185	Prefix verschillend van VW (01/ en 03/) / Préfixe différent de CC (01/ et 03/)
000186	Geen recente betaling (H20-H30) / Pas de paiement récent (H20 – H30)

3. Flux Z (Distribution avec réponse)

3.1. Flux de données

Lors de cette transmission de données, les services régionaux de l'emploi attendent une réponse du destinataire, à savoir de l'ONEm. Le flux adopte par conséquent l'architecture d'une transmission de données avec suivi.



Description des étapes indiquées dans le graphique:

1. les services régionaux de l'emploi communiquent des données relatives à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs à la BCSS = soumission.
Remarque : chaque service régional transmet les messages séparément.
2. À la BCSS, un contrôle d'intégration est réalisé :
 - ✓ si une erreur se produit lors du contrôle d'intégration, une réponse négative définitive est transmise à l'émetteur. Dans le format IHFN, la réponse N001 sera suivie par un ERC, dans le format XML il s'agira d'un X001 avec Result ;
 - ✓ si aucune erreur n'est constatée, la BCSS envoie une réponse intermédiaire à l'émetteur dans laquelle il sera indiqué que la soumission a été transmise. Dans le format IHFN, elle est suivie par une réponse N001 avec MDP, dans le format XML par un X001 avec PossibleAdressees.
3. La BCSS transmet le message à l'ONEm.
4. l'ONEm répond à la BCSS.
5. La BCSS transmet la réponse de l'ONEm au service régional de l'emploi concerné.

3.2. Contrôle d'intégration

En ce qui concerne ce flux de données, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration **bloquant** en ce qui concerne l'émetteur, mais **pas** en ce qui concerne le destinataire.

Cela signifie donc que:

- les messages relatifs aux NISS qui n'ont pas été intégrés par les services régionaux de l'emploi avec la qualité et la période exactes dans le répertoire des personnes de la Banque Carrefour, sont rejetés et renvoyés. Ces messages ne sont pas transmis au destinataire ;
- un message est toujours transmis au destinataire, indépendamment de l'intégration pour l'ONEm dans le répertoire des personnes de la Banque Carrefour. Pour l'ONEm, aucun contrôle d'intégration n'est réalisé, étant donné que le demandeur d'emploi n'a pas nécessairement droit à une allocation de chômage et n'est pas connu en tant que tel auprès de l'ONEm. Sur la base de ces messages, l'ONEm intégrera le NISS – qui n'a pas été intégré en tant que chômeur - en tant que demandeur d'emploi (code qualité '004').

Les fournisseurs, à savoir les services régionaux de l'emploi, transmettront des messages pour les dossiers des personnes qu'ils ont intégrées sous le code qualité '001' (demandeur d'emploi).

3.3. Traitement

Les services régionaux de l'emploi placent les enregistrements liés aux attestations A080 (éventuellement en même temps que d'autres messages destinés à la BCSS et à d'autres organismes) dans un mailbox qui sera transmis via file transfer à la BCSS.

De même, toute institution recevra tous les messages en rapport avec ces attestations via un mailbox de la BCSS.

3.4. Fréquence de fourniture des données

Les attestations comprenant les données relatives à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs seront créées hebdomadairement par les services régionaux de l'emploi. Une transmission hebdomadaire s'impose pour 3 raisons:

- intégration plus rapide des actions des services régionaux dans la procédure DISPO (convocations à un entretien, ...);
- traitement plus rapide et plus efficace des transmissions A7-A8 ; la décision est mieux adaptée à la réalité et les décisions avec effet rétroactif (recouvrements, ...) sont limitées ;
- possibilité d'une intervention plus rapide en cas de problème technique.

Par rapport à une transmission bimestrielle, une transmission hebdomadaire a pour inconvénient éventuel qu'il n'est pas possible de tenir compte d'éléments potentiels

nouveaux (par exemple : l'absence à une convocation est justifiée la semaine suivante par une attestation médicale).

3.5. Scénarios

La BCSS transmettra, à son tour, toute demande (=soumission) qu'elle reçoit des services régionaux de l'emploi à l'organisme qui est mentionné dans la zone 'secteur fournisseur' de la partie répertoire de la soumission.

Si toutefois cette zone 'secteur fournisseur' n'est pas remplie dans la soumission des services régionaux de l'emploi, la BCSS contrôle dans le répertoire des références à quels destinataires potentiels la soumission peut être transmise. La BCSS envoie une seule réponse intermédiaire aux services régionaux de l'emploi dans laquelle il est indiqué par destinataire potentiel si la soumission a été transmise ou non.

L'ONEm envoie une seule réponse définitive à la BCSS. Lorsqu'une réponse définitive a été donnée, il est impossible d'envoyer une réponse intermédiaire ou une deuxième réponse définitive. La soumission est clôturée au moment où une réponse définitive est donnée. Si une réponse définitive doit être rectifiée par la suite, cela peut uniquement se faire par une nouvelle soumission (= un nouveau flux).

Il existe 3 types de réponses définitives:

- rejet de l'attestation par la BCSS = réponse définitive négative ;
- acceptation de l'attestation par l'ONEm = réponse définitive positive ;
- rejet de l'attestation par l'ONEm = réponse définitive négative.

3.6. Préfixe

Préfixe de soumission

Le préfixe de soumission est toujours utilisé pour les soumissions. Ce préfixe est suivi par une partie des données.

Préfixe de réponse

Pour toutes les réponses (définitives et intermédiaires), il est fait usage du préfixe réponse. La zone 'variante' indique le format de la partie des données de la réponse.

En ce qui concerne les réponses définitives, 2 formats différents sont prévus pour la partie des données:

- pas de partie des données (= variante N000 si en format IHFN; variante X000 si en format XML) si une réponse négative définitive est envoyée par la BCSS suite à un rejet de la BCSS ;
- message normalisé (= variante N001 en format IHFN; variante X001 si en format XML) pour les réponses de l'ONEm.

Un message normalisé (= variante N001 ou X001) est utilisé pour toutes les réponses intermédiaires de la BCSS dans lesquelles il est fait mention de la transmission de la soumission.

La partie des données provenant de la soumission n'est jamais renvoyée.

Exemples de préfixe

Ci-après figurent des exemples de préfixes tels qu'utilisés pour l'attestation A080,Z.

Quelques précisions concernant le schéma

- Chaque colonne dans le schéma représente un préfixe spécifique.
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe.
- Une zone en **gris**: cette zone dans le préfixe réponse a été reprise de la zone du préfixe soumission.

A080,Z	Service régional envoi attestation à BCSS (soumission)	BCSS refuse attestation (rép. définitive négative)	BCSS envoi réponse intermédiaire au service régional	BCSS envoi attestation à ONEm (soumission)	ONEm envoi réponse définitive à la BCSS	BCSS transmet rép. de l'ONEm au service régional
CONSTANTE/code retour réseau	<i>TAPE</i>	<i>Xxxx</i>	<i>0000</i>	<i>TAPE</i>	<i>0000</i>	<i>0000</i>
VERSION_PREFIXE	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>
SECTEUR	<i>053, 054, 055, 056 (=service régional)</i>	<i>053, 054, 055, 056 (= service régional)</i>	<i>053, 054, 055, 056 (= service régional)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>053, 054, 055, 056 (= service régional)</i>
TYPE_INSTITUTION	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence service régional	Référence service régional	Référence service régional	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence service régional
USER-ID	NISS user ou numéro programme service régional	NISS user ou numéro programme service régional	NISS user ou numéro programme service régional	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user ou numéro programme service régional
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	<i>D0Z</i>	<i>F0Z</i>	<i>I0Z</i>	<i>D0Z</i>	<i>F0Z</i>	<i>F0Z</i>
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE RETOUR APPLICATION	-	000000	000000	-	000000	000000
FORMULAIRE	<i>A080</i>	<i>A080</i>	<i>A080</i>	<i>A080</i>	<i>A080</i>	<i>A080</i>
VARIANTE	-	N000	N001	À blanc	N001	N001
PARTIE_MESSAGE	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>
IDENTIFICATION_APPLICATION	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	<i>À blanc</i>	Référence BCSS	Référence BCSS	<i>À blanc</i>	Référence ONEm	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date et heure demande	Date et heure demande	Date et heure demande	Date et heure demande	Date et heure demande	Date et heure demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date et heure traitement BCSS	Date et heure traitement BCSS	-	Date et heure traitement BCSS	Date et heure traitement BCSS
DELAI_REPONSE	J03	-	-	J03	-	-
ACTION_TIMEOUT	M	-	-	M	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (=soumission refusée)	H (=données transmises)	0 (= original)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)
CODE QUALITÉ	001	001	001	001	001	001
PHASE	00	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration service régional	Date intégration service régional	Date intégration service régional	À blanc	À blanc	Date intégration service régional
FIN_REPERTOIRE	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>	<i>À blanc</i>
SECTEUR_FOURNISSEUR	<i>À blanc</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>053, 054, 055, 056 (= service régional)</i>	<i>018 (= ONEm)</i>	<i>018 (= ONEm)</i>
TYPE_ORGANISME_FOURNISSEUR	<i>À blanc</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>

Description générale des zones de la soumission

- Zone ‘constante’: ‘TAPE’ pour les soumissions mailbox.
- Zone ‘secteur’: secteur qui introduit la soumission.
- Zone ‘référence interne’: une référence créée et gérée par chaque institution.

La référence interne secteur des services régionaux de l’emploi permet le suivi des réponses de la BCSS. Cette référence interne n’est pas communiquée au destinataire ; toutefois, elle sera reprise dans chaque réponse que les services régionaux de l’emploi reçoivent de la BCSS.

La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission au destinataire.

- Zone ‘user-id’: cette zone sert à contrôler l’autorisation d’accès.
- Zone ‘type demande’: ‘D0Z’ signifie une distribution des données avec traitement différé pour laquelle on souhaite recevoir une réponse mailbox.
- Zone ‘NISS’: le NISS de l’assuré social, en l’occurrence le demandeur d’emploi dans le cadre de l’accompagnement et du suivi actifs.
- Zone ‘réussite flux’:
 - ‘0’ représente un message original.
- Zones ‘code qualité, phase, dates début et fin répertoire’: donnent les caractéristiques du dossier que les services régionaux de l’emploi possèdent concernant l’assuré social.
- Zones ‘dates début et fin message’: précisent la période des données contenues dans l’attestation.

Description générale des zones de la réponse

- Zone ‘code retour réseau’: le code réseau sera utilisé pour des contrôles de sécurité et de syntaxe et est réservé à la BCSS.

Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent indiquer le code retour dans la partie des données.

- Zone ‘type de réponse’:
 - ‘F0Z’ signifie une réponse définitive à une distribution pour laquelle on attend une réponse ;
 - ‘I0Z’ signifie une réponse intermédiaire à une distribution pour laquelle on attend une réponse.

- Zone ‘NISS’: le NISS de l’assuré social, en l’occurrence le demandeur d’emploi dans le cadre de l’accompagnement et du suivi actifs.

- Zone ‘code retour application’: l’application code retour est principalement utilisée lors des contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservée à la BCSS.

Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent indiquer le code retour dans la partie des données.

- Zone ‘variante’:
 - ‘N000’ (format IHFN) ou ‘X000’ (format XML) signifie qu’aucune partie des données ne suit;
 - ‘N001’ (IHFN format) ou ‘X001’ (XML format) qui est suivi par une partie des données.

- Zone 'réussite flux':
 - 'E' = soumission refusée par la BCSS en raison d'un problème dans une zone du préfixe ou refusée par l'ONEm ;
 - 'H' = soumission acceptée par la BCSS et transmise ;
 - 'E' = soumission acceptée par l'ONEm.

4. Aperçu RR

Institution					Distribution	
ISS	Secteur	Type	CQ	Format	Test	Production
VDAB	053	000	001	IHFN	X	X
ACTIRIS	054	000	001	IHFN	X	X
FOREM	055	000	001	IHFN	X	X
ONEm	018	000	001	IHFN	X	X
ADG	056	000	001	IHFN	X	X